Lignes directrices – Programme de subvention pour les déplacements sportifs du Labrador

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador reconnaît que le coût du transport aérien et terrestre entre le Labrador et la partie insulaire de la province peut être prohibitif pour les jeunes athlètes qui participent à des compétitions sportives et à des camps d'essai.

Le Programme de subvention pour les déplacements sportifs du Labrador (SDSL) fournit une aide au transport pour les jeunes athlètes et les athlètes des Jeux olympiques spéciaux qui se rendent à des compétitions provinciales, à des camps d'entraînement provinciaux et aux sélections, entraînements et compétitions de l'équipe des Jeux du Canada. Le programme offre également une aide financière pour le perfectionnement des entraîneurs et des officiels, et peut subventionner le coût de l'accueil de championnats provinciaux mineurs au Labrador.

Qui peut présenter une demande?

Les équipes et les athlètes sanctionnés par la province et âgés de 18 ans ou moins à la date du déplacement peuvent demander une subvention pour les déplacements de l'équipe ou de l'athlète. La seule exemption à la restriction d'âge concerne les athlètes des Jeux olympiques spéciaux.

Les associations sportives mineures du Labrador peuvent demander une subvention d'accueil. Cette subvention est destinée à couvrir les frais de déplacement des équipes qui participent à un événement au Labrador.

Les officiels et les entraîneurs du Labrador peuvent bénéficier d'une aide financière pour voyager et participer à des programmes d'entraînement provinciaux ou nationaux accrédités au Labrador et à l'extérieur de la province. Les entraîneurs et les officiels de l'extérieur du Labrador peuvent être admissibles à une aide financière pour organiser des camps de perfectionnement au Labrador.

Quels sont les critères d'admissibilité à la Subvention?

Les sports sanctionnés par un organe directeur provincial peuvent bénéficier d'une subvention pour transport aérien ou le kilométrage. <u>Des documents à l'appui doivent être fournis pour démontrer qu'un athlète ou une équipe participera à l'événement.</u> Il peut s'agir, par exemple, d'une lettre ou d'un courriel de l'organisme sportif, d'un formulaire d'inscription, d'un rapport d'évaluation, etc. En règle générale, les tournois sur invitation et les compétitions scolaires de School Sports Newfoundland and Labrador (SSNL) ne sont pas admissibles à cette subvention.

L'hébergement, les repas et le transport terrestre pendant l'événement ne sont <u>pas</u> couverts par la Subvention.

Comment présenter une demande?

Toute personne qui désire obtenir la subvention doit remplir un formulaire de demande disponible sur le site Web du ministère des Affaires du Labrador

(https://www.gov.nl.ca/exec/las/grantsprograms-we-offer/labrador-sport-travel-subsidy/)

Il faut demander les approbations nécessaires avant le déplacement.

Quel est le montant maximal de la subvention?

Transport aérien individuel

Le transport aérien d'athlètes individuels peut être subventionné jusqu'à concurrence de 75 % du coût d'un billet aller-retour. L'athlète doit assumer le reste du prix du billet.

Les athlètes ont droit à **<u>quatre</u>** subventions pour des déplacements individuels par exercice financier (transport aérien ou terrestre).

Si un athlète réussit à faire partie d'une équipe provinciale, <u>deux</u> subventions individuelles supplémentaires peuvent être approuvées.

Transport aérien des équipes

Le transport aérien des athlètes d'une équipe peut être subventionné à hauteur de 75 % du coût des billets aller-retour pour chaque équipe, à destination et en provenance de leur communauté, jusqu'à concurrence des montants suivants :

Centre du Labrador	6 500 \$
Labrador Ouest (y compris Churchill Falls)	6 500 \$
Côte nord du Labrador	7 500 \$
Côte sud et détroits	7 500 \$

L'équipe doit assumer le reste du prix du billet. Les équipes ont droit à <u>une</u> subvention pour des déplacements en équipe par exercice financier (transport aérien ou terrestre).

<u>Remarque</u> : les membres d'une équipe doivent voyager ensemble par voie aérienne ou terrestre.

Transport terrestre

L'athlète ou l'équipe qui décide de faire le trajet en voiture entre le Labrador et le lieu de l'événement sur l'île peut avoir droit à un remboursement du kilométrage effectué. Les kilomètres sont calculés en se fondant sur la distance entre la communauté de résidence et la communauté où se déroule l'événement, en utilisant la grille de kilométrage de l'Agence de la statistique de Terre-Neuve-et-Labrador, accessible à l'adresse suivante : www.stats.gov.nl.ca/DataTools/RoadDB/Distance (en anglais seulement).

Subvention d'accueil pour un événement au Labrador

Les associations sportives mineures du Labrador peuvent recevoir une subvention de 7 500 \$ pour aider les équipes et les officiels à se rendre à un championnat

sportif provincial du Labrador ou à un camp d'entraînement provincial. Chaque association sportive est admissible à <u>une</u> subvention d'accueil par exercice financier.

Déplacements des entraîneurs et officiels à des fins de perfectionnement Les officiels et les entraîneurs peuvent être admissibles à une subvention pour participer à un programme provincial ou national approuvé de certification des entraîneurs. Des subventions allant jusqu'à 75 % du coût du billet d'avion peuvent être approuvées pour tout entraîneur ou officiel qui désire améliorer ses compétences, ce qui servira les athlètes de la région. Les officiels et les entraîneurs sont admissibles à <u>une</u> subvention par exercice financier pour les déplacements à des fins de perfectionnement.

Foire aux questions (FAQ)

1. L'équipe de mon fils se rend en avion aux championnats provinciaux sur l'île, mais j'ai décidé de conduire mon fils. Puis-je me faire rembourser le carburant?

Tous les membres d'une équipe doivent voyager ensemble par voie aérienne ou terrestre. Le kilométrage n'est pas admissible pour un membre d'une équipe lorsque l'équipe elle-même a reçu la subvention pour le transport aérien.

2. Ma fille, âgée de 15 ans, se rend à St. John's pour un camp d'essai de l'équipe de T.-N.-L. La subvention couvre-t-elle les frais d'un accompagnateur?

La Subvention offre une aide financière aux athlètes. Les accompagnateurs ou les entraîneurs ne sont pas admissibles à moins de circonstances atténuantes.

3. Ma fille se rendra seule à Deer Lake pour un camp d'essai de l'équipe de T.-N.-L. La subvention couvre-t-elle les frais d'hôtel ou de repas pour elle?

La subvention ne couvre que 75 % du coût du billet d'avion des athlètes. Toutes les autres dépenses sont à la charge de l'athlète, comme l'hébergement, les repas et le transport terrestre pendant l'événement.

4. L'équipe de volley-ball de Nain se rend à Goose Bay pour une compétition régionale. Est-elle admissible à la Subvention?

La Subvention est accordée aux athlètes qui se déplacent du Labrador vers l'île pour des compétitions provinciales, des camps et/ou des essais. Les déplacements à l'intérieur du Labrador ne sont pas admissibles.

5. Une équipe composée de trois athlètes de patinage artistique et d'un entraîneur se rend aux championnats provinciaux à St. John's. Pourquoi

l'équipe n'a-t-elle pas reçu la totalité des 6 000 \$?

La Subvention couvre 75 % du prix du billet d'avion des athlètes qui voyagent, jusqu'à concurrence de 6 000 \$. Comme il y a trois athlètes qui voyagent, ils ont droit à 75 % du prix de leur billet d'avion, ce qui représente moins de 6 000 \$.

6. Je suis l'entraîneuse d'une équipe de natation. Pourquoi n'ai-je pas obtenu la subvention?

La Subvention est accordée aux athlètes qui voyagent. Les accompagnateurs et les entraîneuses et entraîneurs ne sont pas admissibles à moins de circonstances atténuantes.

7. Mon fils a été invité aux essais provinciaux à Carbonear et j'ai réservé son billet moi-même. Ai-je droit à un remboursement?

Les demandes doivent être soumises à l'approbation avant l'événement. La réservation des billets d'avion dans le cadre du programme de Subvention se fait par l'intermédiaire d'agences de voyage. Si une personne n'a pas reçu d'approbation à l'avance ou si elle a acheté ses billets elle-même, elle pourrait ne pas être admissible à un remboursement.